

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



64 Mai 2015

Publication prochaine de nouveaux textes..... ?

Le SNICS sera reçu en audience par la DGESCO (Direction générale de l'enseignement scolaire) le 7 mai pour l'examen de la dernière version de la circulaire relative au « parcours éducatif de santé » désormais inscrit dans le code de l'éducation. Cette circulaire présente les modalités de mise en place du parcours éducatif de santé aux différents échelons du système scolaire.

Le 19 mai aura lieu la dernière rencontre avec le cabinet de Najat Vallaud Belkacem avant la publication de la circulaire des missions. Ce qui retardait l'ensemble est lié au blocage momentané du cabinet de Marisol Touraine pour viser le fameux arrêté qui précise le rôle des médecins et des infirmières dans le cadre des visites médicales et des examens de dépistages obligatoires.

Les propositions du SNICS sur ces différents textes que vous lirez dans le prochain *But en Blanc* vont dans le sens d'une plus grande responsabilité de l'Ecole en matière de santé des élèves.

Tout semble désormais se débloquer selon Fabien Verdier le nouveau Conseiller Santé de la Ministre de l'Education... Nous sommes surtout en attente des arbitrages définitifs !

Le SNICS suit également de très près les travaux sur la loi de santé en cours d'examen à l'assemblée nationale. Les députés ont déjà voté en première lecture notamment l'abrogation de l'ordre infirmier et nous espérons que le sénat confirmera ce que la profession attend dans sa grande majorité depuis des années !

Au niveau académique, vous trouverez dans ce bulletin les différents groupes de travail relatif à l'implantation des postes infirmiers, auxquels le SNICS a participé et le rappel de la date de la CAPA mutation. Vous trouverez également le compte rendu d'une intervention du SNICS suite aux difficultés rencontrées par un certain nombre de collègues pour faire respecter leur temps de travail sur fond d'affaiblissement de la hiérarchie administrative du chef d'établissement.

Le congrès du SNICS qui aura lieu le 2 juillet 2015 sera l'occasion de revenir sur tous les sujets académiques mais également sur les perspectives qui s'ouvrent à la veille de la publication de nouveaux textes pour les infirmières à l'Education nationale et dans la loi de santé de Marisol Touraine.

Venez nombreux (es) le 2 juillet au lycée Freyssinet à Saint Briec débattre de cette nouvelle page de l'histoire des infirmières de l'Education Nationale !

Le bureau académique

A RETENIR

CAPA mutation
12 juin 2015

Congrès académique
2 juillet 2015
à Saint-Briec

LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS académique est régulièrement actualisé. N'hésitez pas à le consulter
<http://snics-fsu-bretagne.jimdo.com/>



SOMMAIRE

Page 2 :
Les commissaires paritaires
La CAPA –congrès
formation- Le congrès

Page 3 :
Implantation des postes
infirmiers et GT

Page 4 : Suite – retraite

Page 5 : CR audience dans
le 22

Page 6 : Bulletin d'adhésion

Pièce jointe : convocation
pour le congrès

Les commissaires paritaires SNICS

Christine Prou

Université Rennes 2 Villejean Rennes
02 99 14 14 64
christine.prou@uhb.fr

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné-35 CESSON SEVIGNE
Tel pro 02 99 83 52 68
Tel perso 06 86 57 63 17
marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Marie-France JAFFREDO

Lycée Descartes 35 RENNES
Tel: 02.99.51.49.64

Patricia DESBOIS

Lycée Rabelais 22 Saint Briec
Tél: 02.96.68.32.88
patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège 22 PLOEUC SUR LIE
Tel 06 32 15 55 73
colette.duvigneau@ac-rennes.fr

Maryse NICOL

Collège de St Exupéry - 29 Lesneven
Tel: 02.98.83.00.45
maryse.nicol@ac-rennes.fr

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - 29 ROSPORDEN
Tel pro 02 98 66 95 70
Tel perso 02 98 50 54 58
isabelle.musseau@wanadoo.fr

Benoit FRAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES
Tél: 02 97 43 76 18.
Tél perso 06 73 45 24 79
Benoit.frautrad@ac-rennes.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc – 56 LORIENT
Tel perso 06 89 55 20 34
Tel perso 02 97 76 18 21
brigitte.le-parc@laposte.net

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol - 56 PLOUAY
Tel pro 02 97 33 39 31
Tel perso 06 61 41 01 22
cecile.guennecc@laposte.net

CAPA

La CAPA mutation et promotion est prévue le vendredi 12 juin.
A cette CAPA siégeront les nouveaux commissaires paritaires que vous avez élus en novembre 2014 pour 4 ans.

Grace à votre soutien (77,09% des suffrages exprimés) le SNICS a remporté 5 sièges sur 6 ce qui totalise - avec les suppléants - 10 commissaires paritaires SNICS représentant tous les départements.

Lors des CAPA, les élus SNICS étudient avec soin les fiches de vœux envoyées par les collègues et vérifient que le mouvement se fasse dans le respect des textes et du barème. Ils défendent l'ensemble des infirmier(e)s et sont vigilants quant à l'application des textes. N'hésitez pas à nous envoyer le double de votre demande de mutation : il est toujours plus facile de défendre à la CAPA, une collègue dont nous connaissons le dossier. Vous trouverez ci-joint la liste de vos représentants que vous pouvez contacter.

Après cette CAPA, nous vous rendrons compte individuellement des résultats et en ferons un compte-rendu dans le prochain bulletin.

La **commission d'attribution des congés de formation** a eu lieu le mardi 12 mai au rectorat de Rennes. Marie-Christine Lorvellec y était présente pour le SNICS a informé toutes les collègues concernées des décisions de la commission.



Congrès académique du SNICS

Il a lieu le **jeudi 2 juillet** au lycée Freyssinet à Saint Briec en présence de Béatrice Gaultier secrétaire générale-adjointe du SNICS.

Nous échangerons notamment sur :

- L'organisation du travail et le temps de travail
- La nouvelle circulaire des missions qui doit sortir très prochainement : étude du texte et les implications dans notre pratique

La convocation - de droit - en pièce jointe, est à déposer auprès de votre chef d'établissement avant le 25 juin.

Le congrès est ouvert à tous (syndiqués ou non syndiqués) titulaires -stagiaires et contractuelles.

Retenez cette date : il est important de venir nombreuses afin d'échanger sur notre profession.

IMPLANTATION DES POSTES INFIRMIERS

La répartition des moyens infirmiers est discutée par département dans des groupes de travail puis votée en CTSD (Comité technique spécial départemental). Les décisions sont ensuite entérinées au CTA (comité technique académique). Les seules modifications de postes ont eu lieu dans le 35.

Le SNICS-FSU est le seul syndicat infirmier siégeant dans toutes ces instances. Il rappelle chaque fois les textes et la nécessité d'une cohérence pour les postes et pour le suivi des élèves.

Pour le 22 :

Jeudi 12 mars s'est tenu le groupe de travail sur les postes, suivi du CTSD le 20 mars qui prend les décisions.

Le SNICS - FSU y était présent.

Il y aura dans le département pour la rentrée 2015, 64,2 postes infirmiers : 37 sur les collèges, 27,2 dans les lycées et EREA.

Propositions de l'administration : Supprimer le poste infirmier temps plein de l'EREA Taden qui n'a pas été pourvu et proposer un « renfort conjoncturel et déplacer les moyens sur les collèges : 0,5 sur Bégard et 0,5 sur Loudéac.

Propositions du SNICS-FSU : Lors du CTSD du 20 mars, le SNICS-FSU a refusé la transformation d'un des postes de l'EREA de Taden en « renfort conjoncturel » qui pourrait être amené à disparaître. Il a rappelé l'importance d'une présence infirmière dans les établissements et d'avoir partout des postes définitifs (et non provisoires ou conjoncturels). Grâce à cette détermination, il y a eu en définitive **aucune modification de postes pour le 22** et cette décision a été entérinée au CTA.

Le SNICS-FSU lors de la CAPA sera vigilant sur l'attribution d'un des postes de l'EREA de Taden qui est vacant.

Par contre, pour l'année prochaine, des moyens provisoires vont être pris sur les moyens de médecins non utilisés et affectés en renfort sur les collèges de Loudéac et Bégard. Le SNICS apprécie que ces moyens supplémentaires soient implantés sur les collèges de Loudéac et Bégard et demande que ces moyens provisoires se transforment dès que possible en postes définitifs.

Pour le 29 :

Mardi 24 mars s'est tenu le groupe de travail sur les postes (notamment infirmiers) suivi du CTSD le 26 mars qui entérine les décisions.

Le SNICS-FSU était le seul syndicat infirmier présent pour représenter les infirmières.

Il y a dans le département 87 postes implantés: 48,5 sur les collèges - 31,5 sur les lycées - 7 sur les lycées professionnels et EREA.

Les temps partiels - cette année - ont permis de récupérer 3,1 postes répartis sur les établissements non dotés ou pour étayer des postes chargés.

Le SNICS a rappelé le problème des postes de collèges liés et de la ruralité limitant l'accès aux soins des élèves. En effet 11 collègues sont affectées sur 2 collèges et secteur provoquant charge de travail et présence très limitée dans ces établissements. Le SNICS apprécie que cette année, même si il ne s'agit que de moyens provisoires, des moyens supplémentaires ont été implantés sur le secteur de Quimperlé.

Le SNICS a rappelé des difficultés de fonctionnement des cités scolaires : la secrétaire générale reconnaît qu'il est souhaitable d'établir des protocoles et reverra avec l'ICT.

Le SNICS évoque les secteurs non pourvus par des médecins de l'EN situés le plus souvent en zone rurale, où les collègues se retrouvent très sollicités pour des demandes relevant du médical.

L'administration a décidé de ne proposer aucune modification de postes dans le département mais la secrétaire générale précise que pour l'année prochaine, une réflexion aura lieu sur l'implantation des postes au vu notamment de l'évolution des effectifs et de la géographie (notamment le secteur rural.) Le SNICS précise qu'il est effectivement plus cohérent d'attendre la sortie de la circulaire des missions avant d'entreprendre cette discussion.

Pour le 56 :

Dans le 56 aucune modification n'est envisagée à la rentrée 2015. Cependant la DASEN nous informe qu'une restructuration de certains secteurs se fera pour la rentrée 2016. Le SNICS a demandé que cela se fasse en concertation et à être associé aux discussions.

Pour le 35 :

Dans le 35 le CTSD a eu lieu le 20 mars : le SNICS-FSU était présent.

Devant le manque de postes d'infirmiers dans le 35 et comme il n'y a pas eu de création de poste dans notre académie, l'administration propose de transférer définitivement 2 postes de médecins (sur les 10 non pourvus) pour créer l'équivalent de 2 postes infirmiers définitifs sur le département.

De 92 ETP (équivalent temps plein) on passe à 94 ETP : 1 poste d'internat à Louis Guilloux et 1 poste au collège de Crevin (ce poste était déjà couvert à 50% par une contractuelle)

Voilà la répartition proposée et validée par le CTA :

Suppression	Création	Observation
	1 inf internat LP Louis Guillou Rennes	Poste logé
	0.5 inf établissement Clg Rosa Parks Rennes	
0.5 inf établissement CLG Crevin	1 inf établissement CLG Crevin	
Solde des mesures du 35	+ 2	

Pour les moyens provisoires, une demande va être faite au recteur d'affecter l'équivalent de 4 postes de médecins afin de les répartir avec des contractuels infirmiers sur 8 collèges du département). La réponse sera donnée fin juin. Il faut savoir que ce ne sont pas des moyens définitifs et qu'ils peuvent être supprimés d'une année sur l'autre.



Retraite

Depuis le 1er janvier 2015, la date de retraite dans les autres régimes ne doit pas être antérieure à la date de retraite dans la fonction publique.

Si vous avez exercé une activité dans le secteur privé ou si vous avez accompli en qualité de non titulaire des services non validés pour la retraite de la fonction publique, vous relevez de plusieurs régimes de base (régime général) et complémentaire (AGIRC/ARRCO, IRCANTEC).

Pour les assurés dont la première date de retraite dans un régime de base et complémentaire est égale ou postérieure au 1er janvier 2015, les droits sont figés à la première date de mise en paiement d'une pension. Vous cessez d'acquérir des droits à pension dans la totalité des régimes.

En clair, si vous demandez la liquidation de votre pension du régime général depuis le 1er janvier 2015 et continuez d'exercer votre activité professionnelle à l'Education nationale pour ne prendre votre retraite qu'à une date ultérieure, vous perdez les services accomplis à compter de cette date. Ils ne seront pas pris en compte pour le calcul de la retraite fonction publique, ni pour la durée liquidable, ni pour la durée d'assurance.

De plus, si une promotion intervient après la date de la première mise de paiement d'une pension, elle ne sera pas prise en considération.

M.-H. Gracia.

Compte - rendu de l'audience avec le secrétaire général du 22

Cette année, comme les années précédentes, il a été demandé aux infirmières du 22 d'envoyer leurs emplois du temps signés par le chef d'établissement et à.... Me Bigeault ICT. Plusieurs collègues ont été contraintes de le refaire et une a même été convoquée à l'IA ! D'après l'ICT, le travail effectué entre 19 h et 21 h ne donnait plus lieu à une récupération d'1 h 12 pour une heure de travail effective pourtant conforme à l'arrêté du 15 janvier 2002. Suite aux nombreuses difficultés rencontrées par les collègues, et au vu d'une interprétation arbitraire des textes sur la RTT, le SNICS-FSU a obtenu une audience auprès de la Directrice Académique Des Services De l'Education Nationale. Elle a eu lieu le vendredi 6 mars à la Direction Académique des Côtes d'Armor. Étaient présents Me Bigeault ICT, Mr Feillel Secrétaire général, Mmes Bénech et Desbois, représentantes SNICS.

Premier point abordé par le SNICS :

Le SNICS rappelle les dispositions réglementaires qui définissent la position hiérarchique de l'infirmière de l'éducation nationale en rappelant notamment le contenu de la fiche de poste nationale parue au BO n°44 du 30 novembre 2006, qui précise qu'« *il appartient au chef d'établissement d'affectation de fixer l'emploi du temps de l'infirmière.* »

De plus, la circulaire des missions de 2001, toujours en vigueur, rappelle que toutes les infirmières de l'éducation nationale sont conseillères techniques de l'échelon de leur lieu d'affectation et placées sous l'autorité hiérarchique de cet échelon (le chef d'établissement au niveau local, l'inspecteur d'académie au niveau départemental). Autrement dit, il n'existe aucune fonctionnalité, ni de lien de subordination entre les infirmières (contrairement à la structuration en service chez les médecins et les assistantes sociales) et rien donc qui autorise « l'échelon départemental » à se mêler de l'échelon local sur des questions d'emploi du temps !

Réponse de Mr Feillel :

Mr Feillel prétend pouvoir user du principe de délégation défini dans le décret de février 2012 sur les nouvelles gouvernances pour détourner la chaîne hiérarchique réglementaire et créer une hiérarchie complètement artificielle.

Il prétend que la DASEN délègue ce pouvoir à l'ICT pour tout ce qui concerne les IDE... au mépris de l'organisation du pilotage en vigueur dans l'éducation nationale.

Deuxième point abordé par le SNICS :

L'arrêté du 15 janvier 2002 dans son article 5 stipule « *pour le travail en horaire décalé intervenant avant 7 h et/ou après 19 h, et sous réserve d'un travail minimum de deux heures, un coefficient multiplicateur de 1,2 est appliqué, soit 1 heure 12 minutes pour une heure effective.* »

Me Bigeault, donne un avis (non autorisé) sur cette question et affirme la nécessité d'un temps de coupure pour pouvoir bénéficier de ce coefficient multiplicateur, or ce dernier n'apparaît dans aucun texte.

Réponse de Mr Feillel :

« *L'existence de la coupure est due à un cadre académique qui mérite d'être questionné...* »

Au contraire de cette réponse évasive, la circulaire n° 02-167 du 2 août 2002 sur les obligations de service des infirmières en poste d'internat, rappelle très précisément le contenu de l'arrêté du 15 janvier 2002 et les récupérations des temps d'intervention sur tout le territoire national, y compris dans le département des Côtes d'Armor ! Le service de soirée qui fait l'objet de récupération, s'intègre dans un emploi du temps dans lequel l'infirmière assure une présence de 19 h à 21 h. La récupération est alors de 2 fois 12 minutes ce qui n'a rien à voir avec de quelconques obligations de coupures...

Troisième point abordé par le SNICS :

Le temps de travail hebdomadaire :

Dans la note de rentrée, il est écrit que la quotité pour un temps plein est de 39 h 48 ; pourquoi est-il différent de l'an dernier 39 h40 ? Pourquoi ce temps hebdomadaire est différent des autres départements et pourquoi n'applique-t-il pas le temps hebdomadaire légal qui est de 39 h36 si on se réfère aux 44 h maximum de temps hebdomadaire légal ?

Réponse de Mr Feillel :

« Le positionnement des jours fériés influe sur l'exercice, tous les ans, la quotité exacte de temps de travail hebdomadaire change ».

Or le temps de travail des infirmières est annualisé (1607 h), ce qui veut dire que le positionnement des jours fériés ne peut influencer sur le calcul du temps de travail, à la différence des personnels enseignants

D'après Mr Feillel et Me Bigeault, de nombreux points restent encore à éclaircir, à savoir :

- Pour un temps plein IDE, la répartition du temps de travail doit se faire impérativement sur 5 jours (texte RTT décret 2000).
- La pause de 20 min ne peut être cumulée avec la pause méridienne qu'après une durée de temps de travail de 6 h (texte RTT décret 2000).
- Les dérogations/ au logement de fonction ne dispensent pas l'IDE d'internat de ses responsabilités (circulaire MEN), elle devrait donc si elle ne souhaite pas bénéficier du logement de fonction, loger dans une chambre sur place.

Le SNICS a insisté sur une lecture des textes identiques, donc un mode de fonctionnement commun aux 4 départements (notamment Arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale) ce qui nécessite au niveau académique un temps d'échange paritaire. Mr Feillel a effectivement reconnu qu'il fallait revoir tous ces points et harmoniser les pratiques : il va interroger le rectorat sur les textes de la RTT concernant les infirmières.

Tout le monde a été d'accord sur ce point.

A la suite de cette rencontre, le bureau académique du SNICS a fait une demande d'audience auprès Mr Jaunin Secrétaire Général de l'académie de Rennes afin d'évoquer les dysfonctionnements rencontrés sur l'organisation du temps de travail et sur le respect de la structuration hiérarchique des infirmières. Cette audience aura lieu le 30 juin
Nous vous en ferons un compte -rendu lors du congrès académique le 2 juillet à Saint-Brieuc.

**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE
S.N.I.C.S./FSU**

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2014/2015

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme . M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :	Téléphone :
Code postal :	Ville :
Adresse Mail perso :	

Adresse administrative :	Téléphone :
Code postal :	Ville :
Adresse Mail administrative :	
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :	Externat - Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :	Date entrée Education nationale :		

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel : disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} février 2015**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2015**).

**Adressez le bulletin d'adhésion à la trésorière académique :
Colette DUVIGNEAU : 23 La Boissière 22460 MERLEAC**

BAREME DES COTISATIONS 2014-2015

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Infirmer(e) de classe normale											
Indices(IM)	342	355	379	399	423	454	486	501	518		
Cotisations	93	97	103	108	115	123	132	136	140		
Infirmer(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	423	456	487	505	524	548	566				
Cotisations	115	124	132	137	142	148	153				
Infirmer(e) hors classe											
Indices(IM)	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
Cotisations	106	108	113	118	124	130	136	142	148	154	157

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Infirmer(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon